

SENAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 18 MARS 1875.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue au Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1874, un Crédit supplémentaire de 1,958,325 fr. et qui porte transfert d'une somme de 70,000 fr. entre plusieurs articles du même Budget.

(Voir les N° 64 et 107 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. VAN SCHOOR, Président; le Baron d'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE, le Comte DE ROBIANO, FLÉCHET, SACQUELLEU, et ORBAN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Département de la Guerre demande un crédit supplémentaire de 1,958,525 francs, lequel doit être couvert par les ressources ordinaires de l'exercice 1874.

La plus grande partie de ce crédit est absorbée par le déficit résultant de la cherté des vivres et des fourrages.

Ce déficit s'élève à la somme de 2,218,525 francs dont le détail se trouve dans l'Exposé des motifs. Mais l'article 2 de la Loi du Budget (26 décembre 1873) donne au Gouvernement le droit de pouvoir transférer aux articles qui sont à découvert, par suite de la cherté des vivres, les reliquats qui pourront rester disponibles aux articles 10, 12, 15, 16, 17, 24, 26, 27, 28, 30, 52 du Budget. Ce reliquat s'élève, Messieurs, à la somme de 190,000 francs.

En outre, les allocations portées aux articles 8, 9 et 51 du Budget présentent un excédant disponible de 70,000 francs, qui pourra également être affecté à couvrir une partie du déficit de l'article 22^b.

Les reliquats de ces divers articles s'élèvent donc à la somme de 260,000 francs, d'où il résulte que le crédit supplémentaire à solliciter de la Législature se trouve ainsi réduit à 1,958,525 francs.

La Section centrale a adopté, à l'unanimité, cette demande de crédit et de transfert; la Chambre lui a donné son approbation. Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous en proposer l'adoption, à l'unanimité de ses membres présents.

Le Président,
J. VAN SCHOOR.

Le Rapporteur,
E. ORBAN.